



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2016-107

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

33-2016-09-15-007 - Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié (2 pages) Page 4

DDTM

33-2016-10-21-013 - Arrêté de composition de la CLE du SAGE Born et Buch (3 pages) Page 7

33-2016-10-26-006 - Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE. (4 pages) Page 11

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-003 - 2016-10-28-Arrêté délégation signature pour actes d'ordonnateur des dépenses d'intervention ANRU (4 pages) Page 16

33-2016-10-21-012 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de cas de force majeure pour les surfaces agricoles du département de la Gironde, suite à la sécheresse de l'été 2016 (3 pages) Page 21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-004 - arrêté CHRS LE LIEN - dotation globale 2016 (4 pages) Page 25

33-2016-10-28-005 - arrêté CHRS APRRES ARPEJE - dotation globale 2016 (4 pages) Page 30

33-2016-10-28-006 - arrêté CHRS Capucins DIACONAT 33 - dotation globale 2016 (4 pages) Page 35

33-2016-10-28-007 - arrêté CHRS FLORA TRISTAN APAFED - dotation globale 2016 (4 pages) Page 40

33-2016-10-28-008 - arrêté CHRS JONAS ARPEJE - dotation globale 2016 (4 pages) Page 45

33-2016-10-28-009 - arrêté CHRS le lion d'or CAIO - dotation globale 2016 (4 pages) Page 50

33-2016-10-28-010 - arrêté CHRS Le petit Ermitage - dotation globale 2016 (4 pages) Page 55

33-2016-10-28-011 - arrêté CHRS LEYDET NANSOUTY - dotation globale 2016 (4 pages) Page 60

33-2016-10-28-012 - arrêté CHRS Mamre DIACONAT 33 - dotation globale 2016 (4 pages) Page 65

33-2016-10-28-013 - arrêté CHRS OZANAM REVIVRE - dotation globale 2016 (4 pages) Page 70

33-2016-10-28-014 - arrêté CHRS PAPE CAIO - dotation globale 2016 (4 pages) Page 75

33-2016-10-28-015 - arrêté CHRS PESSAC FRANCE HORIZON - dotation globale 2016 (4 pages) Page 80

33-2016-10-28-016 - arrêté CHRS STABILISATION ARPEJE - dotation globale 2016 (4 pages) Page 85

33-2016-10-28-017 - arrêté CHRS SVP REVIVRE - dotation globale 2016 (4 pages) Page 90

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques Bordeaux

33-2016-11-02-005 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation (3 pages) Page 95

33-2016-11-02-006 - Mandat de représentation (1 page)	Page 99
Direction Régionale des Finances Publiques Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde	
33-2016-09-01-079 - Arrêté de délégation de signature de Roselyne ROBERT, comptable responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de BORDEAUX AMONT à ses agents (4 pages)	Page 101
33-2016-11-04-005 - Délégation de signature de Michel PLA, comptable responsable du Service des impôts des Particuliers (SIP) de BORDEAUX CENTRE à ses agents (4 pages)	Page 106
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2016-11-11-001 - arrêté 11 octobre 2016 clôture régie police municipale PAUILLAC (2 pages)	Page 111
33-2016-11-08-001 - arrêté CDSR du 08 novembre 2016 (5 pages)	Page 114
33-2016-11-07-001 - arrêté portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 23 septembre 2016 (18 pages)	Page 120
33-2016-10-13-010 - Convention d'utilisation 033-2011-0082 (10 pages)	Page 139

ARS NOUVELLE AQUITAINE DD 33

33-2016-09-15-007

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié

*Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié*

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6162-7, L. 6162-8 et D. 6162-1 à D. 6162-4,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} août 2016 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 19 août 2015 fixant la composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié,
- VU le courrier du directeur général adjoint du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié du 5 septembre 2016 relatif à la désignation des représentants de l'Etat et du personnel non médical de l'établissement au conseil d'administration,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié (229 cours de l'Argonne - CS 61283 - 33076 Bordeaux Cedex) :

- Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC
- Mme Marie-Noëlle FABRY
- M. Hussein JOHER

ARTICLE 2 – La nouvelle composition du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC	Préfète de Dordogne
M. Manuel TUNON DE LARA	Président du comité de coordination de l'enseignement médical
M. Philippe VIGOUROUX	Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
M. Jean-Paul GELLY	Personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer

M. Elie PEDRON	Représentant du conseil économique, social environnemental, régional Nouvelle Aquitaine
Mme le Dr Christel BRETON-CALLU	Représentant du personnel médical
M. le Pr Emmanuel BUSSIERES	Représentant du personnel médical
Mme Marie-Noëlle FABRY	Représentant du personnel non médical
M. Hussein JOHER	Représentant du personnel non médical
M. le Pr Bernard BEGAUD	Personnalité qualifiée
M. le Dr Laurent CANY	Personnalité qualifiée
Mme le Dr Dany GUERIN	Personnalité qualifiée
M. le Pr Claude CASSAGNE	Personnalité qualifiée
Mme Marie LAURENT-DASPAS	Représentant des usagers
Mme Françoise COURCIER	Représentant des usagers

ARTICLE 3 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 - Le directeur général du centre de lutte contre le cancer/institut Bergonié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **15 SEP. 2016**

Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Gironde

Olivier SERRE

DDTM

33-2016-10-21-013

Arrêté de composition de la CLE du SAGE
Born et Buch

*Arrêté de composition de la CLE du SAGE
Born et Buch*



PRÉFECTURE DES LANDES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté Préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Etangs littoraux Born et Buch »

LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 212-4, R 212-29 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Etangs littoraux Born et Buch »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charente du 25 avril 2016, portant désignation de son représentant au sein de la CLE,

VU les arrêtés préfectoraux du 26 août 2015 et du 11 mai 2016 portant modification de la composition de la CLE du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch »,

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M.Thierry VIGNERON, directeur départemental des territoires et de la mer.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 février 2015 est ainsi rédigé :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La CLE du SAGE « Etangs littoraux Born et Buch » est composée comme suit :

1 – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

REPRESENTANTS	COLLECTIVITES
Mme Laure NAYACH	Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
Mr Xavier FORTINON	Conseil Départemental des Landes
Mr Stéphane SAUBUSSE	Conseil Départemental de la Gironde
Mr Vincent CASTAGNEDE	Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais - GEOLANDES
Mr Jean-Marc BILLAC	Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born
Mme Elisabeth REZER-SANDILLON	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon (COBAS)
Mr Dominique DUCASSE	Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
Mr Vincent LESPERON	Syndicat mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC)
Mr Alain DELOUZE	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Parentis-en-Born
Mme Virginie PELTIER	Syndicat mixte du SCOT du BORN
Mr Jean-Richard SAINT-JOURS	Commune d'Aureilhan
Mr Didier FERRY	Commune de Solférino
Mr Marc DUCOM	Commune d'Ychoux
Mr Fabien LAINÉ	Commune de Sanguinet
Mme Marie-Françoise NADAU	Commune de Parentis-en-Born
Mr Patrick SABIN	Commune d'Escource
Mr Bernard COMET	Communauté de Communes des Grands Lacs
Mr Jean SLOSTOWSKI	Communauté de Communes de Mimizan
Mr Jean-Claude BERGADIEU	Commune de Le Teich
Mr Thierry MAISONNAVE	Syndicat du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL)

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- * Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Fédération de Chasse de Gironde ou son représentant,
- * Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Landes ou son représentant,
- * Madame la Présidente du Syndicat des Sylviculteurs du Sud Ouest ou son représentant,
- * Monsieur le Président de l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie ou son représentant,
- * Monsieur le Directeur de la Société des Amis de Navarrosse ou son représentant,

- * Monsieur le Président de la SEPANSO Landes ou son représentant,
- * Madame la Présidente du Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,
- * Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile des Landes ou son représentant,
- * Monsieur du Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine ou son représentant,
- * Madame la Présidente de la Section Régionale Conchylicole d'Arcachon Aquitaine ou son représentant,
- * Monsieur le Président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie de la Gironde antenne sud bassin d'Arcachon ou son représentant,

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- * Le Préfet de Région Occitanie Coordonnateur de bassin Adour Garonne ou son représentant,
- * Le Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant,
- * Le Préfet de Gironde représenté par le chef du service police de l'eau de Gironde ou son représentant,
- * Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- * Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- * Le Commandant de la Base aérienne de Cazaux Sanguinet ou son représentant,
- * Le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Article 2 : Les arrêtés du 26 août 2015 et du 11 mai 2016 sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Landes et de Gironde et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Président de la CLE et aux personnes concernées.

Mont-de-Marsan, le 21 OCT. 2016

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Landes,



Thierry VIGNERON

DDTM

33-2016-10-26-006

Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE.

Arrêté de composition de la CLE du SAGE LEYRE.



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 26 OCT. 2016

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
«Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-31 relatifs à la composition des commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 13 juillet 2001 et du 9 décembre 2013 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Leyre et milieux associés » et désignant le Préfet de la Gironde pour conduire la procédure d'élaboration,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés »,

VU la lettre du 19 octobre 2016 du président de la Fédération A.A.P.P.M.A de la Gironde informant de la désignation d'un représentant, M. Bernard VERNAUDON, à la commission locale de l'eau du SAGE « Leyre cours d'eau côtiers et milieux associés »,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau pour tenir compte de cette désignation,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La commission locale de l'eau du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » est constituée comme suit :

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	représentants titulaires
Région Nouvelle Aquitaine	M. Renaud LAGRAVE
Département de la Gironde	Mme. Sophie PIQUEMAL
Département des Landes	M. Dominique COUTIERE
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	M. Serge BAUDY
Association des Maires des Landes	M. Denis LANUSSE maire de Vert Mme Marie-Pierre SENLECQUE maire de Le Sen M. Christian HARAMBAT maire de Lipostey M. Patrick LACAZE maire de Saignac-et-Muret M. Didier FERRY maire de Solférino Mme Martine TAPIN maire de Commensacq M. Serge SORE maire de Luxey M. Vincent GELLEY maire de Sore
Association des Maires de Gironde	M. Jean-Claude LASSALLE maire de Cazalis M. Jean-Guy PERRIERE maire d'Arès M. Jean-Claude BERGADIEU adjoint au maire du Teich M. Philippe CARREYRE maire de Louchats Mme Marie LARRUE maire de Lanton Mme Nathalie LE YONDRE maire d'Audenge Mme Christiane DORNON maire de Le Barp Mme Marie-Christine LEMONNIER maire de Belin-Beliet Mme Brigitte OCTON maire de Saint Magne
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon	Mme Béatrice CAMINS
Communauté de Communes du Val de l'Eyre	Mme Emmanuelle TOSTAIN
COBAN Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	M. Cédric PAIN
COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon	Mme Elisabeth REZER SANDILLON
Communauté de communes du Sud-Gironde	M. Guy DUPIOL
Communauté de communes du Pays d'Albret	M Jacques LARRAYADIEU
Communauté de communes du canton de Pissos	M. Vincent ICHARD
Communauté de communes de la Haute Lande	M. Bernard GRIHON
Président de la CLE du SAGE Ciron	M. le Président de la CLE du SAGE Ciron

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organismes	représentants titulaires
Chambres de Commerce et d'Industrie de Gironde ou des Landes	M. Michel PAQUET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Emmanuel MARSAUX
Chambre d'Agriculture des Landes	Mme Claude GRIHON
Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine	M. Grégoire LEROUX
Syndicat des Sylviculteurs	M. Bernard RABLADE
Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine	M. Gilles JOACHIM
Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde	M. Bernard VERNAUDON
Fédération Départementale des AAPPMA des Landes	M. Michel LAVIGNE
Fédération de Chasse de la Gironde	M. Emmanuel ROBIN
Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie	M. Yves DARRIET
Groupement de Défense Sanitaire du bassin versant de la Leyre	M. Joël LUCAS
Réseau des prestataires canoës de la Leyre	Mme Sandra BACLE
SEPANSO	M. Michel TEYTAUT
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine	M. Thierry LAFON
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Gironde	M. Claude PEYSERRE
Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde	M. Jean-Michel LABROUSSE

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin : M. le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant,

- Le Préfet des Landes ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques de la Gironde ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des milieux Aquatiques des Landes ou son représentant,
- Le Directeur du Centre d'Essais des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Régional du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA-CESTA) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la commission locale de l'Eau est de six ans à compter du renouvellement complet de la Commission locale de l'Eau effectué le 5 janvier 2015. Les nouveaux membres désignés le sont pour le mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé est abrogé.

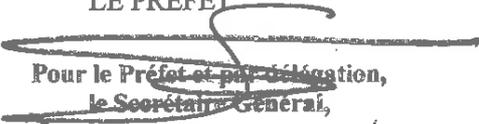
ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et des Landes. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE «Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés ».

Fait à Bordeaux le, **26 OCT. 2016**

LE PREFET


Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-003

2016-10-28-Arrêté délégation signature pour actes
d'ordonnateur des dépenses d'intervention ANRU



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE

Portant délégation de signature

Le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine
Préfet de la Gironde

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires (et de la mer), Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour la Gironde,

VU la décision de nomination de M. Philippe SAMUEL, chef du service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU la décision de nomination de M. Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU la décision de nomination de M. Emmanuel BREGEAUD, Chef d'unité rénovation urbaine, service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

VU la décision de nomination de Mme Nicole BOUILLARD, Chef d'unité logement social public, service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Hervé BRUNELLOT, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de la Gironde, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - 1 Les engagements juridiques (DAS)
 - 2 La certification du service fait
 - 3 les demandes de paiement (FNA)
 - 4 les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - 1 Les engagements juridiques (DAS)
 - 2 La certification du service fait
 - 3 les demandes de paiement (FNA)
 - 4 les ordres de recouvrer afférents

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel BREGAUD, en sa qualité de chef d'unité rénovation urbaine, service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Délégation de signature est donnée à Mme Nicole BOUILLARD, en sa qualité de chef d'unité logement social public, service habitat logement et construction durable, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Et Sans limite de montant

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - 1 Les engagements juridiques (DAS)
 - 2 La certification du service fait
 - 3 les demandes de paiement (FNA)
 - 4 les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRUNELLOT, délégation est donnée à M. Philippe SAMUEL et M. Emmanuel HARDOUIN aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BREGAUD, délégation est donnée à M. Pierre ROUSTIT et à Mme Diane MARCOVICH, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

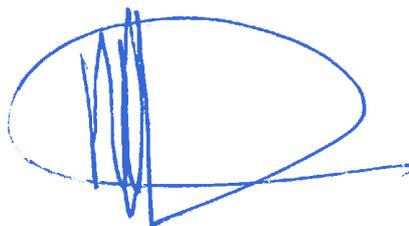
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental et de la mer de la Gironde, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de Gironde

Délégué territorial de l'ANRU en Gironde



Pierre DARTOUT

DDTM DE LA GIRONDE

33-2016-10-21-012

Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de cas de force majeure pour les surfaces agricoles du département de la Gironde, suite à la sécheresse de l'été 2016



PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer de la Gironde
Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde,

**Arrêté préfectoral
relatif à la reconnaissance de cas de force majeure pour les surfaces agricoles du
département de la Gironde, suite à la sécheresse de l'été 2016**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 361-1 à L. 361-8 organisant la gestion des risques en agriculture et les articles D. 361-1 à D. 361-42,

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil,

VU le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil, et notamment son article 32 «activation des droits au paiement»,

VU le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement,

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement délégué (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et la conditionnalité,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2015/747 de la Commission du 11 mai 2015 portant dérogation au règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 en ce qui concerne la date limite de dépôt de la demande unique, des demandes d'aide ou de paiement, la date limite de notification des modifications apportées à la demande unique ou à la demande de paiement, et la date limite de dépôt des demandes d'attribution de droits au paiement ou d'augmentation de la valeur des droits au paiement au titre du régime de paiement de base pour l'année 2015,

VU l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015,

VU le courrier aux préfets de la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises, en date du 22 septembre 2016,

VU l'avis du directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que l'état de sécheresse des sols agricoles, suite aux précipitations exceptionnellement faibles des mois de juillet, août et septembre 2016, a pu empêcher les agriculteurs des zones concernées d'implanter les cultures dérobées ou à couverture végétale sur les parcelles initialement prévues,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour la mise en œuvre des aides relevant du Système Intégré de Gestion et de Contrôles (SIGC), le cas de force majeure est reconnu pour l'ensemble des communes du département de la Gironde du fait des conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2016.

ARTICLE 2 : Si l'agriculteur ne peut pas implanter la culture dérobée ou à couverture végétale sur la parcelle initialement prévue, il peut, sans pénalité, si aucune non-conformité potentielle ou annonce d'un contrôle ne lui a été notifiée, indiquer par modification de sa déclaration, un changement de localisation de la SIE « cultures dérobées ou à couverture végétale » pour les parcelles situées dans les communes visées à l'article 1er. Cette modification ne devant pas placer l'exploitant dans une situation plus favorable par rapport à ses obligations de respect du paiement vert, le changement de localisation sera considéré uniquement jusqu'à concurrence de la surface initialement déclarée.

ARTICLE 3 : Si l'agriculteur ne peut pas implanter la culture dérobée ou à couverture végétale sur la parcelle initialement prévue, il peut, sans pénalité, si aucune non-conformité potentielle ou annonce d'un contrôle ne lui a été notifiée, invoquer le cas de force majeure pour les parcelles situées dans les communes visées à l'article 1er en indiquant dans le formulaire disponible une impossibilité d'effectuer avant le 1er octobre sur la parcelle le semis du mélange prévu et éligible SIE.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ainsi que le directeur régional de l'ASP Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 21 OCT. 2016

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général~~

Thierry SUQUET

Si l'arrêté est contesté, pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justificatifs à l'appui :

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ;
soit un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-004

arrêté CHRS LE LIEN - dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS géré par LE LIEN
N° FINESS 330019399**

**LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 portant autorisation de création de 10 places au CHRS LE LIEN à LIBOURNE ;
- Vu** l'arrêté d'extension du 14 mai 2007 portant la capacité à 42 places ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Lien (numéro SIRET : 35209654900022, numéro FINESS : 330019399) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 653,00 €	699 707,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	509 144,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	138 910,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	627 219,00 €	699 707,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 343,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 145,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Lien de l'association LE LIEN est fixée pour l'exercice 2016 à 627 219 € (six cent vingt sept mille deux cent dix neuf Euros) (dont 17 420 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

- **627 219 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion",** soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 52 268,25 €

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : de l'Association LE LIEN

Banque : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque : 13 335
Code guichet : 00301
Numéro de compte : 08783070922
Clé RIB : 51

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de la région,



Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-005

arrêté CHRS APRRES ARPEJE

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS APRRES géré par l'association ARPEJE
N° FINESS 330789926**

**LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1996 autorisant la création d'un CHRS de 25 places sis 55 rue Saint Joseph 33 000 Bordeaux, géré par l'Association Pour la Réadaptation et la Réinsertion Educative et Sociale (APRRES) ;
- Vu** le traité de fusion entre l'association ARPEJE et l'association Solidarité Jeunesse du 9 juin 2015 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APPRES géré par l'association ARPEJE (numéro SIRET : 32092460800054 numéro FINESS : 330789926) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €	558 201,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 467,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 982,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 752,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	448 201,00 €	558 201,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	40 000,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APPRES de l'association ARPEJE est fixée pour l'exercice 2016 à 448 201€ (quatre cent quarante huit mille deux cent un euros), dont 3 514 € de crédits non reconductibles.

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 1752€ de déficit.

Cette dotation se répartit en :

448 201 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 37 350,08 €

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest
Code banque : 10907
Code guichet :000074
Numéro de compte :00721501066
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région,



Pierre CARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-006

arrêté CHRS Capucins DIACONAT 33

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS des CAPUCINS géré par LE DIACONAT
N° FINESS 330056797**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2001 portant autorisation de création du CHRS des CAPUCINS à Bordeaux ;
- Vu** l'arrêté d'extension de 8 places du 27 octobre 2005 portant la capacité du CHRS à 38 places ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Capucins (numéro SIRET : 38255018400016, numéro FINESS : 330056797) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 862,00 €	667 592,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	512 162,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	90 568,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	583 027,00 €	667 592,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 060,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	505,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Capucins du **DIACONAT de BORDEAUX** est fixée pour l'exercice 2016 à **583 027 €** (cinq cent quatre vingt trois mille vingt sept Euros) (dont 34 420 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

583 027 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 48 585,58 €

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : de l'Association LE DIACONAT de BORDEAUX

Banque : La Banque Postale

Code banque : 20041

Code guichet : 01001

Numéro de compte : 0570017C022

Clé RIB : 08

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

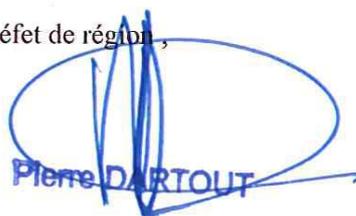
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région,



Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-007

arrêté CHRS FLORA TRISTAN APAFED

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS FLORA TRISTAN géré par l'APAFED
N° FINESS : 330793852

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1995 autorisant la création d'un CHRS de 32 places (dont 22 enfants) sis BP 63 – 33151 CENON Cedex géré par l'association Pour l'Accueil des Femmes en Difficulté (APAFED) et l'arrêté du 13 juin 2006 autorisant l'extension de 15 places du centre d'urgence ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan (SIRET : 33310928800030 numéro FINESS: **330793852**) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 200,00 €	875 203,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	541 315,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	268 733,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	7 955,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	799 203,00 €	875 203,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Flora Tristan est fixée pour l'exercice 2016 à 799 203 € (sept cent quatre vingt dix neuf mille deux cent trois euros) (dont 109 821 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat déficitaire de 7 955 € incorporé, issu du compte administratif de l'année 2014.

Cette dotation se répartit en :

799 203 € au titre de la dotation globale 2016 "Places d'hébergement d'urgence", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 66 600,25 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051212

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : Crédit agricole d'Aquitaine

Code banque : 13306

Code guichet : 00121

Numéro de compte : 00074697758

Clé RIB :73

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2016

Le préfet de région ,

Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-008

arrêté CHRS JONAS ARPEJE

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS JONAS géré par l'association ARPEJE
N° FINESS 330007535

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1995 autorisant la création du CHRS JONAS de 32 places sis 13 impasse Saint Jean – 33800 Bordeaux, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE ;
- Vu le traité de fusion entre l'association ARPEJE et l'association Solidarité Jeunesse du 9 juin 2015 ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2015 ;

- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS géré par l'association ARPEJE (numéro SIRET : 32092460800054 numéro FINESS : 330007535) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 018,00 €	595 792,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	404 751,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 023,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	521 945,00 €	595 792,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)	3 847,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS de l'association ARPEJE est fixée pour l'exercice 2016 € à 521 945 € (cinq cent vingt et un mille neuf sept cent quarante cinq euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 3 847 € d'excédent affecté en diminution des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

521 945 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 43 495,42 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest

Code banque : 10907

Code guichet :000074

Numéro de compte :00721501066

Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région,



Pierre MARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-009

arrêté CHRS le lion d'or CAIO
- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS Le LION D'OR géré par l'association CAIO N°
FINESS 330023219**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2007 autorisant l'association CAIO à transformer 49 places d'urgence en places de stabilisation sous statut CHRS au bénéfice du CHRS LION D'OR, sis place André Meunier 33800 Bordeaux ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LION D'OR géré par l'association CAIO (numéro SIRET :37778529000034, numéro FINESS :330023219) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 072,00 €	455 984,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 406,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 506,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	439 984,00 €	455 984,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Lion d'Or de l'association CAIO est fixée pour l'exercice 2016 à 439 984 € (quatre cent trente neuf mille neuf cent quatre vingt quatre euros), (dont 3 214 euros de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

439 984 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 36 665,33 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD033
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association LE CAIO

Banque :Caisse d'Epargne Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes

Code banque : 13335

Code guichet : 000301

Numéro de compte : 08775014363

Clé RIB : 44

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

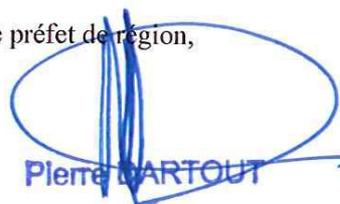
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région,



Pierre CARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-010

arrêté CHRS Le petit Ermitage

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS PETIT ERMITAGE géré par ABBE Jean
VINCENT
N° FINESS 330791856

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 1997 et 11 décembre 2006 autorisant la création d'un CHRS de 34 places sis 75 Chemin de Psych – 33850 LEOGNAN géré par l'association PETIT ERMITAGE ;
- Vu** L'arrêté d'extension de 6 places en date du 21 août 2015 ;

- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 21 octobre 2015 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Pessac de l'association ABBE J VINCENT (numéro SIRET : 32716602100029, numéro FINESS : 330791856) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 391,00 €	807 208,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	617 156,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 661,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	639 151,00 €	807 208,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	162 703,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 354,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale du petit Ermitage de l'association ABBE JEAN VINCENT est fixée pour l'exercice 2016 à 639 151 € (six cent trente neuf mille cent cinquante et un Euros).

Cette dotation se répartit en :

639 151 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 262,58 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD033

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : de l'Association ABBE Jean VINCENT

Banque : Crédit coopératif Mérignac

Code banque : 42559

Code guichet : 00047

Numéro de compte : 21024909606

Clé RIB : 47

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2016

Le préfet de région,

Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-011

arrêté CHRS LEYDET NANSOUTY

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS LEYDET-NANSOUTY géré par le CCAS de
BORDEAUX
N° FINESS Juridique : 330023128**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1983 autorisant la création d'un CHRS de 25 places (Nansouty) sis 12 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2001 habilitant le Centre d'Accueil d'Urgence LEYDET (CAU) sis 6 rue Leydet 33 800 Bordeaux et géré par le même CCAS, à recevoir 163 bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu le contrat de retour à l'équilibre financier signé le 6 avril 2012 relatif au financement par dotation globale du CAU Leydet et du CHRS Nansouty ;
- Vu L'arrêté du 1 juillet 2013 relatif à la réduction de places du CAU Leydet, portant sa capacité à 64 places ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale leydet-Nansouty (SIRET : 263 300 626 00029 numéro FINESS juridique : 330023128) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	416 543,00 €	2 243 598,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 432 319,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	394 736,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 635 288,00 €	2 243 598,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	509 434,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	98 876,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Leydet-Nansouty du CCAS de BORDEAUX est fixée pour l'exercice 2016 à 1 635 288 € (un million six cent trente cinq deux cent quatre vingt huit euros) (dont 418 512 € de crédits non reconductibles).

Cette dotation se répartit en :

1 635 288 € au titre de la dotation globale 2016 "Places d'hébergement d'urgence (64) et d'insertion (25)", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 136 274,00 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence» :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de BORDEAUX

Banque : Banque de France de Bordeaux
Code banque : 30001
Code guichet : 00215
Numéro de compte : C3300000000
Clé RIB : 82

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 7 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2016

Le préfet de région

Pierre MARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-012

arrêté CHRS Mamre DIACONAT 33

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS MAMRE géré par LE DIACONAT
N° FINESS 330023078

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre, au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu les arrêtés du 6 et du 19 novembre portant autorisation de transformation des places du CAU Mamre à Bordeaux en 34 places de CHRS Mamre ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Mamre (numéro SIRET : 38255018400016, numéro FINESS : 330023078) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 974,00 €	633 969,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	483 299,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 696,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	525 570,00 €	633 969,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 971,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	8 428,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Mamre du **DIACONAT de BORDEAUX** est fixée pour l'exercice 2016 à **525 570 €** (cinq cent vingt cinq mille cinq cent soixante dix euros) (dont 5 544 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat excédentaire incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, d'un montant de 8 428 €, affecté au financement des mesures d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

- **525 570 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 43 797,5 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association LE DIACONAT de BORDEAUX

Banque : La Banque Postale
Code banque : 20041
Code guichet : 01001
Numéro de compte : 0570017C022
Clé RIB : 08

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le 28 OCT. 2016

Le préfet de région


Pierre DASTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-013

arrêté CHRS OZANAM REVIVRE

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS OZANAM géré par l'association REVIVRE
N° FINESS 330782020**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 février 1967 autorisant la création d'un CHRS de 30 places de femmes sis 10 rue François Mauriac 33200 BORDEAUX Caudéran, dénommé OZANAM, géré par l'association REVIVRE – 154 rue de Turenne 33000 BORDEAUX ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 13 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OZANAM géré par l'association REVIVRE (numéro SIRET :30664083000056 numéro FINESS : 330782020) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 600,00 €	553 786,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	437 136,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 050,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	428 686,00 €	553 786,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	85 100,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)	40 000,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale OZANAM de l'association REVIVRE est fixée pour l'exercice 2016 à 428 686 € (quatre cent vingt huit mille six cent quatre vingt six euros).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 40 000 € d'excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Cette dotation se répartit en :

428 686 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 723,83 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD033
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck
Code banque :42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024306404
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

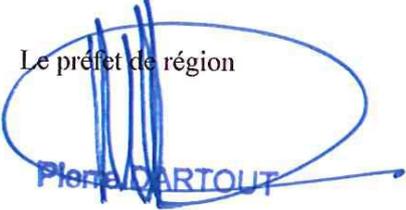
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région


Florent DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-014

arrêté CHRS PAPE CAIO

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS PAPE géré par l'association CAIO
N° FINESS 330007956**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 1991 autorisant la création d'un service d'accueil et d'orientation en direction des publics en situation d'errance, sis 6 rue du Noviciat – 33080 Bordeaux cedex, géré par l'Association Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation (CAIO) ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PAPE géré par l'association CAIO (numéro SIRET :37778529000034, numéro FINESS : 330007956) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 705,00 €	640 831,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 126,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	389 961,00 €	640 831,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250 870,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La PAPE de l'association CAIO est fixée pour l'exercice 2016 à 389 961 € (trois cent quatre vingt neuf mille neuf cent soixante et un euros).

Cette dotation se répartit en :

389 961 € au titre de la dotation " Autres activités", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 32 496,75 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Autres activités" :

Centre financier : 0177-D033-DD33
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association LE CAIO

Banque :Caisse d'Epargne Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes
Code banque : 13335
Code guichet : 000301
Numéro de compte : 08775014363
Clé RIB : 44

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région

Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-015

arrêté CHRS PESSAC FRANCE HORIZON

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PREFET DE LA REGION NOUVELLE - AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS géré par France HORIZON
N° FINESS 330007964**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 1993 portant autorisation de création de 55 places au CHRS de Pessac à PESSAC ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Pessac de l'association France HORIZON (numéro SIRET :775666704007793, numéro FINESS : 330007964) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 880,00 €	709 677,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	417 944,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 853,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	637 177,00 €	709 677,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	72 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Pessac de l'association France HORIZON est fixée pour l'exercice 2016 à 637 177 € (six cent trente sept mille cent soixante dix sept Euros).

Cette dotation se répartit en :

637 177 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 098,08 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD033
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : de l'Association France HORIZON

Banque : Caisse d'Épargne Île de France
Code banque : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909052
Clé RIB : 56

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région,


Pierre VARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-016

arrêté CHRS STABILISATION ARPEJE

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS DE STABILISATION géré par l'association
ARPEJE
N° FINESS 330023268**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date du 6 et 19 novembre 2007 autorisant la création partielle de 20 places de stabilisation en diffus, sur les 30 places totales, au bénéfice de l'association SOLIDARITE JEUNESSE ;
- Vu** le traité de fusion entre l'association ARPEJE et l'association Solidarité Jeunesse du 9 juin 2015 ;

- Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 3 novembre 2015 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de STABILISATION géré par l'association ARPEJE (numéro SIRET : 32092460800054 numéro FINESS : 330023268) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 000,00 €	367 480,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 735,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 745,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	327 480,00 €	367 480,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de STABILISATION de l'association ARPEJE est fixée pour l'exercice 2016 à 327 480 € (trois cent vingt sept mille quatre cent quatre vingts euros).

Cette dotation se répartit en :

327 480 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 27 290,00 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD33

Titre des crédits : 6

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Code activité : 017701051210

Groupe de marchandises: 12.02.01

Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association ARPEJE

Banque : Banque populaire du Sud Ouest

Code banque : 10907

Code guichet :000074

Numéro de compte :00721501066

Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;

- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 octobre 2016

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région



Pierre DARTOUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA
COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2016-10-28-017

arrêté CHRS SVP REVIVRE

- dotation globale 2016

Dotation globale de financement année 2016



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHRS St Vincent de Paul géré par l'association
REVIVRE
N° FINESS 330785304**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1976 autorisant la création d'un CHRS de 32 places d'hommes dénommé SAINT VINCENT DE PAUL sis 37 rue Alfred Giret – 33150 CENON, géré par l'association REVIVRE – 154 rue de Turenne 33000 BORDEAUX,
- Vu** les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 13 octobre 2015 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 13 juillet 2016 ;
- Vu** les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 22 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL géré par l'association REVIVRE (numéro SIRET :30664083000049 numéro FINESS : 330785304) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 629,00 €	656 162,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	475 369,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 164,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	540 962,00 €	656 162,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 200,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Saint Vincent de Paul de l'association REVIVRE est fixée pour l'exercice 2016 à 540 962 € (cinq cent quarante mille neuf cent soixante deux euros).

Cette dotation se répartit en :

540 962 € au titre de la dotation " Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion ", soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement de 45 080,17 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD033

Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association REVIVRE

Banque :Crédit coopératif Mériadeck
Code banque :42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024306404
Clé RIB : 14

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent -hors excédent affecté au financement des mesures d'exploitation-, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite) ;

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

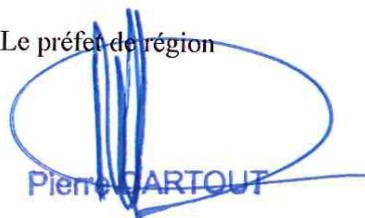
ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 11 octobre 2016.

Fait à Bordeaux, le **28 OCT. 2016**

Le préfet de région



Pierre CARTOUT

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

33-2016-11-02-005

Arrêté donnant délégation de signature à Madame
Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des
routes Atlantique en matière de gestion du domaine public
routier et de police de la circulation



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 16-1921 B1S
donnant délégation de signature à MADAME BERNADETTE MILHERES,
Directrice Interdépartementale des Routes Atlantique
en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et ses décrets d'application ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU les arrêtés inter préfectoraux des 26, 27, 30 et 31 octobre et 6 novembre 2006 confiant la responsabilité de sections du réseau routier national structurant dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, de la Gironde et des Deux-Sèvres à la direction interdépartementale des routes Atlantique ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Éric JALON, préfet de la Savoie, préfet de la Charente-Maritime ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Bernadette MILHERES, Directrice interdépartementale des routes Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, pour la partie de son activité exercée dans le département de la Charente-Maritime les décisions suivantes :

A - Gestion et conservation du domaine public routier

- A.1** Délivrance des autorisations d'occupation du domaine public routier (articles R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article L.113 et suivants du code de la voirie routière)
- A.2** Délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé (code général de la propriété des personnes publiques)
- A.3** Approbation des avants-projets de plans d'alignement (article L112.2 du code de la voirie routière)
- A.4** Délivrance des arrêtés individuels d'alignement sur les routes nationales, routes nationales classées voies express (article L112.3 du code de la voirie routière)
- A.5** Procès-verbaux de bornage pour la délimitation du domaine privé de l'État par rapport à des propriétés privées mitoyennes (article 646 du code civil)
- A.6** Notification des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892)
- A.7** Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'administration pour les dommages causés au domaine public (code de la voirie routière et code de la route)
- A.8** Convention de concession des aires de service (circulaire n°78-108 du 23 août 1978, circulaire n°91-09 du 21 janvier 1991 et circulaire n°2001-17 du 5 mars 2001)
- A.9** Protocoles d'accord amiable pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicule (article 2044 du code civil)
- A.10** Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service (article L3211-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

B - Exploitation des routes et sécurité

- B.1** Mise en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret sur le réseau routier non concédé (article R418-9 du code de la route)
- B.2** Établissement de barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (article R411.21-1 du code de la route)
- B.3** Dérogation temporaire ou permanente aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées (et voies express) à certains matériels et au personnel nécessaires à l'exécution de travaux et appartenant à la DIR-Atlantique, à d'autres services publics ou à des entreprises privées (articles R421-2 et R432-7 du code de la route)
- B.4** Réglementation de la circulation sur les ponts (article R422-4 du code de la route à l'exception des routes à grande circulation non nationales)
- B.5** Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers non couverts par les arrêtés permanents sur le réseau de la DIR-Atlantique (code de la route)

ARTICLE 2 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Bernadette MILHERES, directrice interdépartementale des routes Atlantique est autorisée à subdéléguer sa signature par arrêté pris au nom du Préfet, pour signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux responsables de direction nommément désignés, la totalité des décisions énumérées à l'article 1^{er}
- en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et des responsables de direction, à ses autres collaborateurs, nommément désignés, chacun dans son domaine de compétences, la totalité des décisions énumérées à l'article 1^{er}

ARTICLE 3 – Cet arrêté de subdélégation sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 – l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime n°16-1598 du 22 août 2016 donnant délégation de signature à M. Didier CAUDOUX, directeur interdépartemental des routes Atlantique par intérim en matière de gestion du domaine public routier et de police de la circulation routière est abrogé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interdépartementale des routes Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 02 NOV. 2016

Le Préfet,



Eric JALON

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques
Bordeaux

33-2016-11-02-006

Mandat de représentation



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 02 NOV. 2016

MANDAT de REPRESENTATION

Je soussigné, Préfet de la Charente-Maritime, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, donne mandat à :

Mme Bernadette MILHERES
Directrice interdépartementale des routes Atlantique

M. Francis LARRIVIERE
Adjoint à la Directrice interdépartementale des routes Atlantique, chargé du développement

M. Fabrice MARIE
Responsable de la mission maîtrise d'ouvrage

Mme Nancy PASCAL
Secrétaire générale

Mme Anne LAMBERT
Responsable de l'unité juridique et contentieux

pour me représenter, en ma qualité d'autorité administrative, aux audiences du Tribunal administratif de Poitiers, ou de la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour toutes les affaires relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Atlantique.

Le Préfet,

Eric JALON

Direction Régionale des Finances Publiques
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2016-09-01-079

Arrêté de délégation de signature de Roselyne ROBERT,
comptable responsable du Service des Impôts des
Particuliers (SIP) de BORDEAUX AMONT à ses agents



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX AMONT**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 33
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Amont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Martine GUEUX, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Bordeaux Amont à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la délégataire citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAROCHE , Maria PEREZ et Chantal TATARD contrôleur principal à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PENOT Jean Pierre	contrôleur	10 000	10 000
BELLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	contrôleur	10 000	10 000
CHATELET Elisabeth	contrôleur	10 000	10 000
LACAZE Sophie	contrôleur	10 000	10 000
LAROCHE Marie Christine	contrôleur	10 000	10 000
PEALLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
PEREZ Maria	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRIEU Beatrice	Agent	2000	2000
BOYER Tracy	Agent	2000	2000
DUBIEF Anne Marie	Agent	2000	2000
DUNAND Arthur	Agent	2000	2000
GUEIT Thierry	Agent	2000	2000
LAURENCON Gwenaelle	Agent	2000	2000
MARRIER Bruno	Agent	2000	2000
MICHELIN Christiane	Agent	2000	2000
MIRAMONT Samuel	Agent	2000	2000
ROUET Christophe	Agent	2000	2000
VRBOVSKA Marie Hélène	Agent	2000	2000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHATELET Elisabeth	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LACAZE Sophie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LAROCHE Marie Christin	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PENOT Jean Pierre	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEREZ Maria	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEALLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
TATARD Chantal	Controleur	1000	6 mois	10 000
CHABOT Sandrine	Agent	500	6 mois	5 000
MIRAMONT Samuel	Agent	500	6 mois	5 000
MOUSSEAU Laurent	Agent	500	6 mois	5 000
SORIANO Fabiola	Agent	500	6 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée ci-dessous
- 3) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

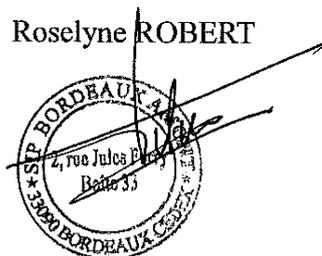
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOISIN Pascale	Inspecteur	10000	300	6 mois	3000
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
AUDEBERT Arielle	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
TAILHARDAT Joël	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	300	6 mois	3000
PINSONNEAU Christel	Agent	2000	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	300	6 mois	3000
GACHON Karine	Agent	2000	300	6 mois	3000
HUSSON Alain	Agent	2000	300	6 mois	3000
RICHARD Maïte	Agent	2000	300	6 mois	3000

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Roselyne ROBERT



Direction Régionale des Finances Publiques
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

33-2016-11-04-005

Délégation de signature de Michel PLA, comptable
responsable du Service des impôts des Particuliers (SIP) de
BORDEAUX CENTRE à ses agents



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX CENTRE**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 42
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Odile DARCOURT, Inspecteur divisionnaire, Madame Mauricette LEON, Inspecteur, Madame Pascale VOISIN, Inspecteur, adjointes au responsable du SIP de Bordeaux centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme SAGASTI Evelyne, contrôleur principal et Mr CHEFNOURRY Philippe, Contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AUDEBERT Arielle	contrôleur	10 000	10 000
BAILLY-MAÎTRE Martine	contrôleur	10 000	10 000
CHEFNOURRY Philippe	contrôleur	10 000	10 000
DARGERÉ Frédéric	contrôleur	10 000	10 000
FELLAH Nawal	contrôleur	10 000	10 000
FERNANDEZ Françoise	contrôleur	10 000	10 000
GLOAGUEN Nicolas	contrôleur	10 000	10 000
GUINOT Cyrielle	contrôleur	10 000	10 000
GUISSET Agathe	contrôleur	10 000	10 000
LAPEYRE Catherine	contrôleur	10 000	10 000
MAGINOT Maryse	contrôleur	10 000	10 000
MELE Dominique	contrôleur	10 000	10 000
PENAIN Christian	contrôleur	10 000	10 000
REZOLA Marie-José	contrôleur	10 000	10 000
SAGASTI Evelyne	contrôleur	10 000	10 000
TAILHARDAT Joel	contrôleur	10 000	10 000
TEYSSIERES Lionel	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	2000
DUMAS Chantal	Agent	2000	2000
GACHON Karine	Agent	2000	2000
GONZALEZ Claire	Agent	2000	2000
HUSSON Alain	Agent	2000	2000
MARTINEZ Didier	Agent	2000	2000
MERCIER Régine	Agent	2000	2000
MILLAN Virginie	Agent	2000	2000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	2000
RICHARD Maïte	Agent	2000	2000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2)Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAILLY-MAÎTRE Martine	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHEFNOURRY Philippe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
DARGERÉ Philippe	Contrôleur	1000	6mois	10 000
FELLAH Nawal	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GUINOT Cyrielle	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
GUISSET Agathe	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PENAIN Christian	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
TEYSSIERES Lionel	Contrôleur	1000	6 mois	10000
MACAIGNE Dominique	Agent	500	6 mois	5000
PENDANX Martine	Agent	500	6 mois	5000
PEREZ Murielle	Agent	500	6 mois	5000
YVONNET Nathalie	Agent	500	6 mois	5000

Article 5

Délégation de signature est donnée à Sylvie CROUZAL, contrôleur en charge de la comptabilité,

à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 euros,

Les mainlevées d'avis à tiers détenteur , contre paiement.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUDEBERT Arielle	Contrôleur	300	6 mois	3000
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	300	6 mois	3000
TAILHARDAT Joel	Contrôleur	300	6mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent	300	6 mois	3000
GACHON Karine	Agent.	300	6mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	300	6mois	3000
HUSSON Alain	Agent	300	6mois	3000
RICHARD Maite	Agent	300	6 mois	3000

Article 7

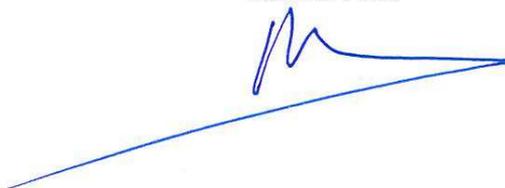
Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux centre, à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Bordeaux Amont et SIP Bordeaux Aval, SIP Pessac et SIP Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde...

A Bordeaux le 4 novembre 2016
Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux centre

Michel PLA



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-11-001

arrêté 11 octobre 2016 clôture régie police municipale
PAUILLAC

*clôture de la régie de la police municipale de PAUILLAC par arrêté préfectoral du 11 octobre
2016*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRÊTÉ DU 11 OCT. 2016

Bureau des Dotations et des Finances Locales

ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE L'ÉTAT
ET ABROGATION DE NOMINATION DE RÉGISSEURS

DE LA COMMUNE DE PAUILLAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;
- VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;
- VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté préfectoral portant création de la régie de recettes de l'État de la commune de PAUILLAC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 27 août 2002 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Roméo DOS SANTOS en qualité de régisseur titulaire et de Madame Claire SAGUEZ en qualité de régisseur suppléante de la commune de PAUILLAC ;
- VU l'avis favorable du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du département de la Gironde en date du 25 août 2016 ;
- VU la demande de suppression de régie de Monsieur le maire de PAUILLAC, par courrier en date du 29 août 2016 ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat de la commune de PAUILLAC pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 27 août 2002, est supprimée à compter du 11 octobre 2016.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Roméo DOS SANTOS en qualité de régisseur titulaire et de Madame Claire SAGUEZ en qualité de régisseur suppléante de la commune de PAUILLAC, est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, et Monsieur le Maire de PAUILLAC sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 OCT. 2016

LE PRÉFET,

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-08-001

arrêté CDSR du 08 novembre 2016



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

BORDEAUX LE 08 NOV. 2016

Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN, POITOU, CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-10 à 12 du code de la route ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 portant nomination des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Considérant que les changements intervenant dans la composition des membres ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des membres de la commission départementale de sécurité routière en formation plénière est arrêtée comme suit :

1/ Représentants des services de l'Etat suivants :

Groupement de gendarmerie départemental de la Gironde ;
Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde ;
Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité du Sud Ouest ;
Direction interdépartementale des routes atlantiques ;
Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde ;
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde.

2/ Représentants du Conseil Départemental :

M. Guy MORENO, conseiller départemental du canton de l'Entre deux Mers, titulaire ;
M. Pierre DUCOUT, conseiller départemental du canton de Pessac I, suppléant.

3/ Représentants des maires :

M. Didier CAZIMAJOU, maire de Portets, titulaire ;
M. Jean-Paul HENRIONNET, adjoint au maire de Saint Caprais de Blaye, suppléant.

4/ Représentants des organisations professionnelles :

Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde :

M. Jean-Louis RENAUD, titulaire ;
M. Dominique LABAT, suppléant.

Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde :

M. Marc DROUILLET, titulaire ;
M. Stéphane PALARD, suppléant.

Syndicat Général de l'Automobile :

M. Frédéric NAZAREWICZ, titulaire.

Conseil national des professions de l'automobile:

M. Henri CASTAGNET, titulaire ;
M. Benoît CARPENTIER, suppléant.

5/ Représentants des fédérations sportives :

Comité régional du sport automobile d'Aquitaine :

M. Claude PINA, titulaire ;
M. Alain TRILLAUD, suppléant.

Ligue motocycliste régionale d'Aquitaine :

M. Patrick LAMOUREUX, titulaire ;
M. Jean-Claude HUMEAU, suppléant.

Fédération départementale française de cyclisme :

M. Didier TIFFON, titulaire ;
M. Joël MOUCHAGUE, suppléant.

Comité départemental d'athlétisme :

M. Gerard COUTARD, titulaire ;
M. Alain BELLIER, suppléant.

6/ Représentants des associations d'usagers :

La Prévention routière :

M. Francis AZNAR, titulaire ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

Automobile club du Sud Ouest :

M. Yves ALBERT, titulaire ;
M. Gérard BONNET, suppléant.

Article 2 : La commission départementale de sécurité routière comprend deux formations spécialisées : la formation spécialisée «agrément des gardiens et des installations de fourrières » et la formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives »

1/ La formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières »

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1/ Représentants des services de l'Etat suivants :

Selon leur zone de compétence :

- Groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Direction départementale de la sécurité publique de la Gironde ;

Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde.

2/ Représentants des élus des collectivités territoriales:

Comme désignés aux 2/ et 3/ de l'article 1^{er} du présent arrêté.

3/ Représentants des organisations professionnelles :

Chambre syndicale de la carrosserie de la Gironde :

M. Jean-Louis RENAUD, titulaire ;
M. Dominique LABAT, suppléant.

Groupement d'assistance routière et de dépannage de la Gironde :

M. Marc DROUILLET, titulaire ;
M. Stéphane PALARD, suppléant.

Syndicat Général de l'Automobile :

M. Frédéric NAZAREWICZ, titulaire.

Conseil national des professions de l'automobile:

M. Henri CASTAGNET, titulaire ;
M. Benoît CARPENTIER, suppléant.

4/ Représentants des associations d'usagers :

La Prévention Routière :

M. Francis AZNAR, titulaire ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

2/ La formation spécialisée « épreuves ou compétitions sportives »

Cette formation, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1/ Représentants des services de l'Etat suivants :

Selon leur zone de compétence :

- Groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- Direction départementale de la sécurité publique.

Direction du service d'incendie et de secours de la Gironde ;
Direction départementale déléguée de la cohésion sociale.

2/ Représentants des élus des collectivités territoriales:

Comme désignés aux 2/ et 3/ de l'article 1^{er} du présent arrêté.

3/ Représentants des fédérations sportives, selon la nature de l'épreuve :

Comité régional du sport automobile d'Aquitaine :

M. Claude PINA, titulaire ;
M. Alain TRILLAUD, suppléant.

Ligue motocycliste régionale d'Aquitaine :

M. Patrick LAMOUREUX, titulaire ;
M. Jean-Claude HUMEAU, suppléant.

Fédération départementale française de cyclisme :

M. Didier TIFFON, titulaire ;
M. Joël MOUCHAGUE, suppléant.

Comité départemental d'athlétisme :

M. Gerard COUTARD, titulaire ;
M. Alain BELLIER, suppléant.

4/ Représentants des associations d'usagers :

La prévention routière :

M. Jean-Pierre GOMBAUD, titulaire ;
M. Robert BIDAULT, suppléant ;
M. Jacques POURTE, suppléant.

Automobile club du Sud Ouest :

M. Yves ALBERT, titulaire ;
M. Gérard BONNET, suppléant.

Article 3 : L'avis de ces formations spécialisées tient lieu d'avis de la commission qui peut sur décision de son président, entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : Pour l'exercice de la compétence consultative portant sur tout sujet relatif à la sécurité routière, autres que ceux abordés par les deux formations spécialisées, le président de la commission peut associer à ses travaux des représentants des gestionnaires des voiries concernées.

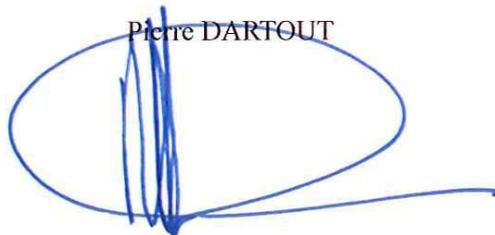
Article 5 : Cette commission est formée pour une durée de cinq ans.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 est abrogé.

Article 7 : M. le directeur de cabinet ainsi que Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pierre DARTOUT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-11-07-001

arrêté portant récapitulatif des décisions relatives aux
installations de systèmes de vidéoprotection pour les
dossiers examinés en commission du 23 septembre 2016

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 23 SEPTEMBRE 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 23 septembre 2016 ;
CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de 5 ans à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07 novembre 2016

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le chef de bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ

Dossier 2015/0027 – Restaurant LA TERRASSE ROUGE – 1 la dominique – ST EMILION

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 25 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 185

Dossier 2015/0033 – Hotel de la plage – 1 Avenue de l'herbe – LEGE CAP FERRET -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 25 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 186

Dossier 2015/0216 – Nike BV Retail – 5 Rue Euclide - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 9 caméras sur 13 demandées (4 zones privatives : accès livraison, réserve et salle des coffres)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 187

**Dossier 2015/0252 opération 2016/0356 – Le marché des délices bio – 141 Boulevard Godard – LE BOUSCAT –
(modification : rajout de 7 caméras intérieures)**

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un affichage d'information du public réglementaire**

Nombre de caméras : 9 caméras sur 10 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 231B

Dossier 2015/0461 – JOUE CLUB – 41 Avenue Descartes – ST MEDARD EN JALLES -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 8 caméras sur 10 demandées (2 zones privatives : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 188

Dossier 2015/0500 – Pharmacie d'Ornano – 126 Rue d'Ornano – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 189

Dossier 2015/0605 – Salon de coiffure Vania Laporte – 127 Avenue Charles de Gaulle – BORDEAUX –

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un masquage dynamique sur la caméra filmant les bacs à shampooing**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 190

Dossier 2015/0606 – Salon de coiffure Vania Laporte – 21 Rue Saint James – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 191

Dossier 2015/0607 – Salon de coiffure Vania Laporte – 23 Rue Vital Carles – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 3 demandées (1 zone privative)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 192

Dossier 2015/0608 – Salon de coiffure Vania Laporte – 316 Cours de la Liberation – TALENCE

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un masquage dynamique sur la caméra filmant les bacs à shampooing**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 193

Dossier 2015/0738 – Hotel les bains d'Arguin thalazur – 9 Avenue du parc – Arcachon -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 7 caméras sur 19 demandées (12 zones privatives)

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 042C

Dossier 2015/0880 – Bistro Régent - 87 Avenue de l'Aquitaine - STE EULALIE -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 8 demandées (3 zones privatives : accès personnel, cuisine et couloir d'accès aux vestiaires)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 195

Dossier 2015/0883 – LOGIS DE LA CADENE – 3 Place du marché du bois – ST EMILION -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 196

Dossier 2015/0906 – SARL TRAFALGAR – 3 Place General Sarrail – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 197

Dossier 2015/0908 – Epicerie Arveyraise – 7 Rue de l'église - ARVEYRES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 7 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 198

Dossier 2015/0952 – Pharmacie des grands hommes (dépôt) – 24 Rue du petit goave – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 10 demandées (6 zones privatives : zones dépôt de médicaments)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 199

Dossier 2015/0963 – D'STOCK33 – 3 ZAE de l'arbalestrier – PINEUILH -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 200

Dossier 2015/0968 – Boulangerie pâtisserie ECM – 32 Rte de Bordeaux Pauillac - MACAU

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 6 demandées (3 zones privatives : laboratoire et cuisine)

Délai de conservation des images : 10 jours (recommandation 15 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 201

Dossier 2015/0993 – Buffalo grill – Rue Gustave Eiffel – BIGANOS -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : couloir cuisine)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 202

Dossier 2015/0995 – Pharmacie St Christophe – 43 Rue du 19 mars 1962 – ST CHRISTOLY DE BLAYE -

Avis de la commission : **favorable sous réserve affichage d'information du public conforme à la réglementation**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 203

Dossier 2015/1005 – Chaussea SAS – 5 Rue Lino Ventura – VILLENAVE D'ORNON -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 204

Dossier 2015/1007 – Sarl 33 Mérignac Bike Shop – Chemin de Pouchon – MERIGNAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 205

Dossier 2015/1015 – Delli & cia Bordeaux Sercam elio concessions aéroport – Aéroport de Bordeaux cedex 8 - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 206

Dossier 2015/1028 – Ice & Coffe shop – 11 Cours Clémenceau – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 207

Dossier 2015/1033 – Boulangerie pâtisserie SARL CHAUROS – 348 Avenue de Lattre de Tassigny – CESTAS -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 208

Dossier 2015/1036 – Enyom distribution SAS – 5 Place Tourny – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un affichage d'information du public conforme à la réglementation**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 209

Dossier 2015/1041 – Clinique vétérinaire Aquivert - 19 Avenue de la forêt – EYSINES -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 7 caméras sur 9 demandées (2 zones privées)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 210

Dossier 2015/1044 – Pharmacie grands hommes – 1 Place des grands hommes – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 23 caméras sur 28 demandées (5 zones privées : coffre, stock, cave, bureau, et couloir privé)

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 211

Dossier 2015/1082 – Chambéry automobiles – Avenue de Paris – LORMONT -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 7 demandées (4 zones privées : atelier et service express)

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 212

Dossier 2015/1086 – Pole emploi aquitaine – 36 Rue Terres de Borde - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 11 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 213

Dossier 2015/1087 – Pole emploi aquitaine - 5 Place Ravezies – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 214

Dossier 2015/1088 – Pole emploi aquitaine – 3 Rue René Bonnac – CENON -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 215

Dossier 2016/0057 – Orange SA – 1060 Avenue de l'Europe – LA TESTE DE BUCH -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 216

Dossier 2016/0058 – Kigardetou – 140 Rue Marcel Dassault – LA TESTE DE BUCH -

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un affichage d'information du public réglementaire conforme à la réglementation**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 25 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 217

Dossier 2016/0065 – Tape à l'oeil – Avenue des 40 journaux – CC Auchan Bordeaux lac – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 218

Dossier 2016/0066 – Tape à l'oeil – Rue Georg Ohm – zone commerciale chemin long - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 219

Dossier 2016/0068 – JSR – Avenue Carnot – cc Rive Droite – LORMONT -

Avis de la commission : **favorable sous réserve de l'apposition d'un affichage d'information du public conforme à la réglementation**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 220

Dossier 2016/0069 – JSR – 25 Rue Sainte Catherine – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 221

Dossier 2016/0082 – Crésus – 18 Cours Georges Clemenceau – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 5 demandées (1 zone privative : bureau)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 222

Dossier 2016/0100 – SAS Le comptoir de la truffe – 2 Place du Palais – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 223

Dossier 2016/0104 – JSC PRODUCTS – 1 Bis rue de l'industrie – HOURTIN -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve de placer l'enregistreur dans un local sécurisé**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 6 demandées (1 zone privative : extérieur bâtiment inaccessible au public)

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 224

Dossier 2016/0126 – SELURL Pharmacie de Gauriac – 8 Route de la Gabare – GAURIAC -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives : réserve et zone préparation)

Délai de conservation des images : 10 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 225

Dossier 2016/0128 – Pharmacie BODINEAU Sarl – 248 Avenue du las – ST JEAN D'ILLAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 226

Dossier 2016/0129 – Supermarché EL MORDJANE SARL – 4 Place des capucins – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours (recommandation non obligatoire 15 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 227

Dossier 2016/0137 – Marionnaud – 5 Rue du château d'eau – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 228

Dossier 2016/0196 – LA CABANE A BAGELS – 267 Rue Sainte Catherine – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 3

demandées (1 zone privative : zone préparation)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 229

Dossier 2016/0209 – La brasserie du chapeau rouge – 32 Cours du chapeau rouge - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 230

Dossier 2016/0211 – La brasserie des chartrons – 19 Rue Sicard – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 231

Dossier 2016/0212 – BURGER KING – 127 Cours Victor Hugo – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 11 caméras sur 16 demandées (5 zones privatives : frigo, couloir privé, cuisine et zone de frêt)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 232

Dossier 2016/0236 – Bar restaurant Sarl Indigo – 8 Rue des piliers de tutelle – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 233

Dossier 2016/0241 – Pharmacie Barbe – 1 Rue René Balloux- TALENCE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 234

Dossier 2016/0245 – Boulangerie pâtisserie Miremont – 5 Rue Buffon - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 demandées (1 zone privative : salle de plonge)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 235

Dossier 2016/0247 – SUPER U – CC Le bourg – CESTAS (modification : rajout 4 caméras extérieures)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 29 caméras sur 32 demandées (3 zones privatives : quai déchargement, salle de comptage)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 03 076B

Dossier 2016/0251 – MC DONALD'S – Avenue des 40 journaux – cc Auchan - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 7 demandées (4 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 236

Dossier 2016/0252 – Restaurant « Chez hibou » 40 Cours de la Marne – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 7 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 237

Dossier 2016/0253 – Canelés Baillardran – 263 Rue Judaique – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 238

Dossier 2016/0267 – Tabac presse loto – Place Charles de gaulle – TALENCE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours (recommandation non obligatoire : 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 239

Dossier 2016/0273 – Loft beauty bar – 6 Rue Georges Bonnac – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 240

Dossier 2016/0274 – Loft beauty bar – 25 Cours de la Marne – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 241

Dossier 2016/0275 – Marionnaud – 22 Cours Georges Clemeneau – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 242

Dossier 2016/0276 – Marionnaud – cc des quatre pavillons – LORMONT -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 243

Dossier 2016/0277 – Marionnaud – 1c Rue Jehenne – ARCACHON -

Avis de la commission : **favorable (recommandation non obligatoire : suppression publicité sur l'affichage d'information du public)**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 244

Dossier 2016/0279 – Snc l’hote « Le Saphir » 102 Avenue du General Leclerc - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 7 caméras sur 8 demandées (1 zone privative : sous sol)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 245

Dossier 2016/0280 – KFC – 6 Rue André Bourvil – Domaine de la plantation – VILLENAVE D’ORNON

Avis de la commission : favorable autorisation partielle (recommandation non obligatoire :

suppression publicité sur affichage information du public)

Nombre de caméras : 7 caméras sur 12 demandées (5 zones privatives)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 246

Dossier 2016/0282 – KFC – Rue Isaac Newton – zac Chemin long - MERIGNAC

Avis de la commission : favorable (recommandation non obligatoire : suppression publicité sur affichage information du public)

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 247

Dossier 2016/0284 – Energie batteries Libournais – 56 Route de Bordeaux – LIBOURNE -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 248

Dossier 2016/0299 – Tabac Bourigeaud – 54 Rue Ernest Renan – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle sous réserve d’un délai de conservation des images de 30 jours

Nombre de caméras : 2 caméras sur 3 demandées (1 zone privative : stock)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 249

Dossier 2016/0304 – Resto de la gare – 27 Rue de la Gare – HOURTIN -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : accès livraison)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 250

Dossier 2016/0334 – Bar restaurant « Sas Chades » - 18 Rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 251

Dossier 2016/0335 – LEADER PRICE – 4 Route du pout – lieu dit le Moulin – CREON -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 12 caméras sur 15 demandées (3 zones privatives : bureau direction et réserves)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 252

Dossier 2016/0338 – Pharmacie Demolin – 1 Rue du 14 juillet – LA TESTE DE BUCH -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 253

Dossier 2016/0357 – Pharmacie Braud et St Louis – 10 Avenue de la République – BRAUD ST LOUIS -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 254

Dossier 2016/0358 – Bordelaise de lunetterie – 45 Avenue de l'entre deux mers – CREON -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 255

Dossier 2016/0360 – MONOPRIX – Promenade Ste Catherine – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 15 caméras sur 17 demandées (2 zones privatives : réserves)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 256

Dossier 2016/0361 – SARL SUCRE SALE – 83 Rue Gambetta – LIBOURNE -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours (recommandation non obligatoire : 20 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 257

Dossier 2016/0362 – DOCK DU VIN – 165 Avenue du General de Gaulle – ST MEDARD EN JALLES -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 5 caméras sur 6 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 258

Dossier 2010/0526 opération 2016/0397 – ZARA – 25 Rue Sainte Catherine – BORDEAUX –

(modification : durée de conservation des images portée à 30 jours)

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras :

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n°33 11 043C

Dossier 2016/0425 – EHPAD la Cheneraie – 78 Rue de Lacanau – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable sous réserve de l'apposition d'un affichage d'information du public conforme à la réglementation

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 260

Dossier 2016/0428 – PICARD – 1 Rue des cabernets - CARS

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : salle des coffres)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 261

Dossier 2016/0432 – SNC 2PK – 21 Route de Bazas – CAPTIEUX -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours (recommandation non obligatoire : 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 262

Dossier 2016/0450 – Brioche dorée – 2 Cours de l'intendance – BORDEAUX

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 263

Dossier 2016/0483 – Restaurant Le Luma – RN 113 – ARBANATS -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 264

Dossier 2016/0484 – Atelier de bijouterie « Lilor » - 107 Rue de la République – STE FOY LA GRANDE -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : atelier)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 265

Dossier 2016/0485 – Institut de beauté Caraïbes – 16 Place de la République – AMBARES ET LAGRAVE

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 266

Dossier 2016/0498 – Bar tabac le Vincennes – 1 Place Pierre Orus – CASTILLON LA BATAILLE -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle sous réserve d'un délai de conservation des images de 30 jours

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 267

Dossier 2016/0502 – Action France SAS – Rue des Fonderies – BIGANOS -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 14 caméras sur 16 demandées (2 zones privatives : réserves)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 268

Dossier 2014/0080 opération 2016/0506 – Intermarché – 12 Avenue de Verdun – BAZAS (modification : rajout de 12 caméras)

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 34 caméras sur 40 demandées (6 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 095B

Dossier 2016/0510 – Association des musulmans du Langonnais – Lieu dit Casquis sud – SAINT MAIXANT -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 6 extérieures

Délai de conservation des images : 07 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 270

Dossier 2016/0511 – Cour administrative d'appel – 17 Cours de Verdun – BORDEAUX

Avis de la commission : favorable sous réserve de la suppression de la publicité sur l'affichage d'information du public

Nombre de caméras : favorable autorisation partielle

Délai de conservation des images : 7 caméras sur 9 demandées

Arrêté préfectoral n°33 16 271

Dossier 2016/0528 – Boulangerie ANGE – 7 Rue Isaac Newton – MERIGNAC -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 4 caméras sur 8 demandées (4 zones privatives : sortie livraison, stock, bureau, local préparation)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 272

Dossier 2016/0598 – Boulangerie ANGE – 309 Avenue du medoc - EYSINES -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 5 caméras sur 7 demandées (2 zones privatives : arrière boutique et cour privative)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 274

Dossier 2016/0655 – FLUNCH – CC Meriadeck – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 7 caméras sur 9 demandées (2 zones privatives : porte secours arrière)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 275

Dossier 2016/0665 – PARCUB – 161 croix de seguey – angle Rue Nicolas Beaujon – BORDEAUX

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 20 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 276

Dossier 2016/0666 – PARCUB – Quai de Paludate – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 50 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 277

Dossier 2016/0671 – BRAP Aéroport de Bordeaux – Cidex 90 – MERIGNAC -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 7 caméras sur 12 demandées (5 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 278

Dossier 2016/0763 – Bar tabac le Cauderan – 1 Place du 14 juillet – LE BOUSCAT -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 5 demandées (1 zone privative : accès arrière véranda)

Délai de conservation des images : 10 jours (recommandation non obligatoire : 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 280

Dossier 2016/0776 – Association des musulmans de Cadillac – 92 bis Rue Cazeaux-Cazalet – CADILLAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 11 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 16 281

Dossier 2016/0779 – Boulangerie ANGE – 2 Rue Duguay Trouin – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 7 demandées (3 zones privatives : entrée de service, laboratoire)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 282

Dossier 2013/0703 opération 2016/0935 – KEOLIS BORDEAUX METROPOLE – Rue du commandant Marchand – BORDEAUX
modification phase 3 tramway :

- rajout 4 parcs relais : 20 caméras extérieures
- suppression du parc relais Carle Vernet : 6 caméras

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 27 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 475B

Dossier 2016/ 1009 – BORDEAUX METROPOLE – 2/6 Esplanade Charles de Gaulle – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 31 caméras sur 63 demandées (32 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 286

Dossier 2016/0488 – FUTUR VISION – 2 Avenue de bas vallon – AUDENGE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 293

Dossier 2015/0807– LA POSTE Centre courrier de Bordeaux cauderan – 47 Avenue Louis Barthou – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve d'un affichage d'information du public conforme à la règlementat**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 5 demandées (3 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 16 294

Dossier 2009/0149 opération 2016/0242 – Pharmacie Pujol – 16 Avenue de la Gare – MARGAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 09 110B

Dossier 2010/0471 opération 2016/0094 – Tabac le mitico – 23 Rue Charles Domercq – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 7 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 11 035C

Dossier 2012/0038 opération 2016/0296 – Union de copropriété des 4 pavillons – LORMONT (périmètre vidéo-protégé)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 7 caméras sur 10 demandées (3 zones privatives : parking personnel)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 08C

Dossier 2010/0525 opération 2016/0303 – PULL & BEAR – 46/48 Rue Sainte Catherine – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 042B

Dossier 2011/0275 opération 2016/0341 – LA POSTE Centre courrier – Avenue Vulcain - LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 7 demandées (5 zones privatives : espace réservé au personnel)

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n°33 11 205B

Dossier 2014/0309 opération 2015/1069 – Hotel F1 – 50 Rue Emile Henriot – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours (recommandation non obligatoire 20 jours)

Arrêté préfectoral n°33 05 069C

Dossier 2010/0479 opération 2016/0744 – Cinéma MEGA CGR Français – 9 Rue Montesquieu – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 18 caméras sur 30 demandées (12 zones privatives : salles projection)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 059B

Dossier 2011/0230 opération 2016/0364 – Pharmacie TEBoulLE – 42 Avenue Emile Counord – BORDEAUX -

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 4 caméras sur 5 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 20 jours (recommandation non obligatoire : 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 11 133B

Dossier 2011/0113 opération 2016/0724 – FNAC Bordeaux – 50 Rue Sainte Cathrine - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 52 caméras sur 69 demandées (17 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours (recommandation non obligatoire 30 jours)

Arrêté préfectoral n°33 04 025C

Dossier 2011/0126 opération 2016/0932 – Surgelés PICARD – Route de Pauillac – zc Leclerc – LE PIAN Medoc -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 118B

Dossier 2011/0095 opération 2016/0930 – Surgelés PICARD – Rue du Signoret – STE EULALIE

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 102B

Dossier 2009/0176 opération 2016/0918 – Gare St Jean – BORDEAUX (renouvellement périmètre vidéo-protégé)

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 134 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 97 024F

Dossier 2016/0838 – BNP PARIBAS – Place Charles de Gaulle – MERIGNAC -

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieure et une extérieure DAB

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 038

Dossier 2010/0186 opération 2016/0348 – SOCIETE GENERALE – 15 Place de la Place – ARES (renouvellement)

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 intérieures et 1 extérieure DAB

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 06 151

Dossier 2010/0210 opération 2016/0336 – SOCIETE GENERALE – 3 Avenue de la Libération – LA REOLE – (modification et renouvellement : rajout une caméra DAB)

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 intérieures et 1 extérieure DAB

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 06 151

Dossier 2010/0246 opération 2016/0337 – SOCIETE GENERALE – 1 Rue de la République – STE FOY LA GRANDE – (modification et renouvellement : rajout d'une caméra DAB)

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 intérieures et 1 extérieure DAB

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 06 151

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2016-10-13-010

Convention d'utilisation 033-2011-0082

*Mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à BORDEAUX (33), rue de Bègles - Entre l'Etat
et le ministre de la Défense*

13 OCT. 2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE GIRONDE

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

033-2011-0082

Les soussignés :

1°- L'Administration chargée du Domaine, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - Limousin -Poitou-Charentes et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 4 janvier 2016, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le ministre de la Défense, représenté par le colonel Jean-Noël BUFFEREAU, commandant la Base de Défense de Bordeaux Mérignac, dont les bureaux sont situés Caserne Xaintrailles, 112 boulevard du Maréchal Leclerc, Bordeaux (33), ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé à BORDEAUX (33), rue de Bègles.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de la Base de Défense de Bordeaux-Mérignac, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier dénommé « Quartier Nansouty », appartenant à l'Etat, situé à BORDEAUX, 221 rue de Bègles, immatriculé dans CHORUS sous le numéro d'unité économique AQUI/159244, et édifié sur la parcelle CL n° 01, d'une superficie totale de 81 766 m².

S'agissant d'une emprise militaire comportant divers bâtiments, un état récapitulatif figure en annexe 1 et un plan est joint en annexe 2.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Sans objet.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces des locaux mis à disposition de l'utilisateur et désignés à l'article 2 sont les suivantes :

SUN = 2 861 m²

SUB = 4 012 m²

A la date de prise d'effet de la convention précisée à l'article 3, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur, le nombre de postes de travail est de 183 pour les bâtiments soumis à ratio d'occupation.

En conséquence, le ratio moyen des bâtiments majoritairement de bureaux de l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 (hors le bâtiment 62 servant d'atelier d'impression) s'établit à 15,63 m² SUN/poste de travail sachant qu'une partie des bureaux du bâtiment 1 est programmée pour être transformée en sanitaires et salle d'attente du public extérieur à la défense.

Le détail figure en annexe 1.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Les autorisations consenties figurent en annexe 3.

Un bail civil a été conclu entre France Domaine central, la Société Nationale Immobilière (SNI) et la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives (DMPA) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, pour lequel les logements énumérés à l'annexe 4, faisant partie intégrante de l'ensemble immobilier, ont fait l'objet d'une remise à la SNI pour gestion et gardiennage.

L'annexe 4 est jointe à la présente convention.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Il est convenu d'un commun accord entre le propriétaire et l'utilisateur que l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 fait l'objet d'engagements d'amélioration de la performance immobilière, pour les bâtiments consacrés exclusivement à l'usage de bureaux. Dans ce cas, les ratios d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 seront ceux figurant en annexe 1.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les schémas directeurs immobiliers et les SPSI validés.

A chacune des dates indiquées, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé des Domaines afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Article 11

Loyer

Sans objet.

Article 12

Révision du loyer

Sans objet.

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble utilisé. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le service du domaine proposera au service utilisateur d'optimiser ou de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2030.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur d'une obligation de la présente convention, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;

d) Lorsque le schéma directeur immobilier ou le SPSI décide d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant de la valeur locative de l'immeuble, au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement de la pénalité, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Le colonel Jean-Noël BUFFEREAU
commandant la Base de Défense
de Bordeaux - Mérignac

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du Département de la Gironde et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques Adjointe
Le Responsable de la Division Domaine

Le préfet,

Cécile ULLRICH

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

Annexes :

- Annexe 1 : Etat bâtiminaire
- Annexe 2 : Plan de masse
- Annexe 3 : Liste des mises à disposition
- Annexe 4 : Listes de logements gérés par la SNI

ANNEXE 3 A LA CONVENTION GLOBALE N° 033-2011-0082

LISTE DES MISES A DISPOSITION

IMMEUBLE	N°CHORUS	DENOMINATION DE L'IMMEUBLE	COMMUNE	BENEFICIAIRE DE L'AMODIATION	DEBUT	FIN	TYPE DE DOCUMENT	MONTANT REDEVANCE	COMMENTAIRE OPERATION
330063009D	159244	QUARTIER NANSOUTY	BORDEAUX	Implantation Poteau élect. E.D.F.	01/09/1932		Bail		
				Transformateur E.D.F.	19/12/1973		Convention		
				Implantation poste de distribution en énergie -- E.D.F.	15/03/1985		Convention		
				Implant. Transfo E.D.F.	22/10/1976		Convention		
				Poste distr. Energie élect. E.D.F.	01/06/1948		Bail		

CONFIDENTIEL COMMERCIAL

Annexe 2 au contrat de bail conclu le 12 février 2009 entre l'Etat français et la Société Nationale Immobilière
 "Désignation, destination et durée de location des locaux loués"
 Nouvelle version au 31 décembre 2013

BRL	Code UG	Code EI	Adresse	Localité	Code postal	Typologie
BORDEAUX	16348	1106	1 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T6
BORDEAUX	16349	1106	1 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T3
BORDEAUX	16350	1106	1 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T3
BORDEAUX	16351	1106	1 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T5
BORDEAUX	16352	1106	1 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T6
BORDEAUX	16353	1106	3 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T6
BORDEAUX	16355	1106	49 RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T4
BORDEAUX	16356	1106	33 BIS RUE DE RIGOLET	BORDEAUX	33000	T7
BORDEAUX	16359	1107	5 RUE SAINT NICOLAS	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16361	1108	BATIMENT 5 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16362	1108	BATIMENT 5 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16363	1108	BATIMENT 5 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16364	1108	BATIMENT 5 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16365	1108	BATIMENT 3 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	16368	1108	BATIMENT 3 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	16367	1108	BATIMENT 3 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	16368	1108	BATIMENT 3 (EX A1)	BORDEAUX	33600	T4
BORDEAUX	16369	1108	BATIMENT 1 (EX C1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16370	1108	BATIMENT 1 (EX C1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16371	1108	BATIMENT 1 (EX C1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16372	1108	BATIMENT 1 (EX C1)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16373	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16374	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16375	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16376	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16377	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16378	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16379	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16380	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T1
BORDEAUX	16381	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16382	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16383	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16384	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	16385	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16386	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16387	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16388	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16389	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16390	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16391	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16392	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T1
BORDEAUX	16393	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16394	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16395	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16396	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	16397	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16398	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16399	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16400	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16401	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16402	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16403	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T2
BORDEAUX	16404	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T1
BORDEAUX	16405	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16406	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16407	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	16408	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	181705	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	181706	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T4
BORDEAUX	181707	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	181708	1108	BATIMENT 7 (EX L)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	182509	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	182510	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T4
BORDEAUX	182511	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	182512	1108	BATIMENT 9 (EX M)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	183162	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	183163	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T4
BORDEAUX	183164	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	183165	1108	BATIMENT 11 (EX N)	BORDEAUX	33600	T5
BORDEAUX	18409	1109	9 PLACE TOURIN	BORDEAUX	33000	T5
BORDEAUX	18410	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18420	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18421	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18422	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18423	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18424	1111	82 RUE HORTENSE	BORDEAUX	33100	T3
BORDEAUX	18429	1113	29 RUE VITAL CARLES	BORDEAUX	33000	T4
BORDEAUX	18432	1114	258 RUE PELLEPORT	BORDEAUX	33600	T3
BORDEAUX	18434	1116	31 AVENUE DE M RANDE	BORDEAUX	33200	T4
BORDEAUX	18435	1117	44 RUE PASTEUR	BORDEAUX	33200	T3
BORDEAUX	18437	1119	230 RUE GEORGES MANDEL	BORDEAUX	33000	T8
BORDEAUX	18438	1120	87 RUE DU CDT ARMOULD	BORDEAUX	33000	T9
BORDEAUX	159640	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T2
BORDEAUX	159641	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T3
BORDEAUX	159643	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T4
BORDEAUX	159645	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T5
BORDEAUX	159752	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T2
BORDEAUX	159753	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T5
BORDEAUX	159754	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T5
BORDEAUX	159755	4255	1 PLACE JEAN MOULIN	BORDEAUX	33000	T5

ANNEXE 4 à la convention globale n° 033-2011-0082
 (33) BORDEAUX - Quartier Mousouthy